Image not found or type unknown

procédure reconnaissance de paternité

Par **diamantine**, le **05/06/2011** à **22:17**

Bonjour,

J'ai un ami depuis 11 ans. Nous avons eu une fille ensemble qui va bientôt avoir 7 ans qui porte mon nom. Son père n'ayant pas voulu la reconnaitre.
A l'époque de notre rencontre il m'a certifié qu'il était en fin d'instance de divorce. Or à ce jour nous ne vivons toujours pas ensemble car je viens de découvrir qu'il n'est pas divorcé !
Je souhaiterais savoir quelle sont mes droits et recours pour l'obliger légalement à reconnaitre sa fille et à participer à son éducation?
Combien coute un test ADN ? et puis je le demander ?
Vous en remerciant par avance

Sincères salutations distinguées
Diamantine.

Par **Domil**, le **05/06/2011** à **22:23**

Vous devez prendre un avocat et assigner le père devant le TGI, en établissement judiciaire de filiation.
S'il nie sa paternité, le juge ordonnera un test ADN
S'il refuse le test ADN, là soit vous pouvez présenter d'autres éléments et le juge prononce la filiation, soit vous ne pouvez pas et le juge prononcera seulement le versement de subsides sans filiation.

Il pouvait très bien reconnaitre l'enfant à sa naissance sans que son mariage ne pose le moindre problème, sans que son épouse soit au courant, donc depuis le début, il avait la volonté de ne pas le faire sans que ça n'est le moindre rapport avec sa situation matrimoniale.

Maintenant,si son épouse l'ignore, vous n'avez plus qu'à aller la voir pour l'en aviser si monsieur refuse de faire la reconnaissance de lui-même.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés